



## Chômage partiel, forfait jour et JNT

Par **Noemsch**, le **16/02/2021** à **15:56**

Bonjour,

Je suis en forfait jour, comme tous les salariés de mon entreprise (213 jours par an, du 31 mai au 1er juin). Nous avons donc, par an, un certain nombre de Journées non travaillées (JNT), ainsi que des congés payés.

Cette année (entre le 1er janvier et le 31/12), nous avons 33 jours de chômage partiel à répartir. Notre direction nous indique que nous allons alors perdre des JNT à cause de ces jours de chômage. Or, cela m'étonne, puisque ça ne change rien pour les congés payés.

Pourriez-vous m'en dire plus ? Notre direction a-t-elle de nous retirer des JNT ? Est-ce que les jours de chômage partiel comptent dans notre forfait de 213 jours travaillés par an ?

Merci d'avance

Noémi S

Par **P.M.**, le **16/02/2021** à **16:12**

Bonjour,

Les jours non travaillés correspondent aux repos hebdomadaires et aux jours fériés, s'ils tombent pendant une période d'activité partielle (chômage partiel), il semble normal que vous perdiez ceux-là...

Par **Noemsch**, le **16/02/2021** à **16:18**

Merci pour votre réponse rapide.

En fait, nous n'avons pas de période définie d'activité partiel : nous devons "poser" ces 33 jours quand on le souhaite jusqu'au 31/12, donc a priori personne ne les prendra sur des jours fériés. Du coup, je ne sais pas comment calculer le nombre de JNT perdus...

Par **P.M.**, le **16/02/2021** à **16:39**

Je dois dire qu'à mon sens, cela ne correspond pas à l'esprit de l'activité partielle et cela ressemble plus à un dévoiement du financement par l'Etat surtout si en fait c'est fait pour vous retirer des avantages...

Ce serait à votre direction de vous expliquer comment elle compte vous retirer des jours non travaillés, suivant quelle formule...